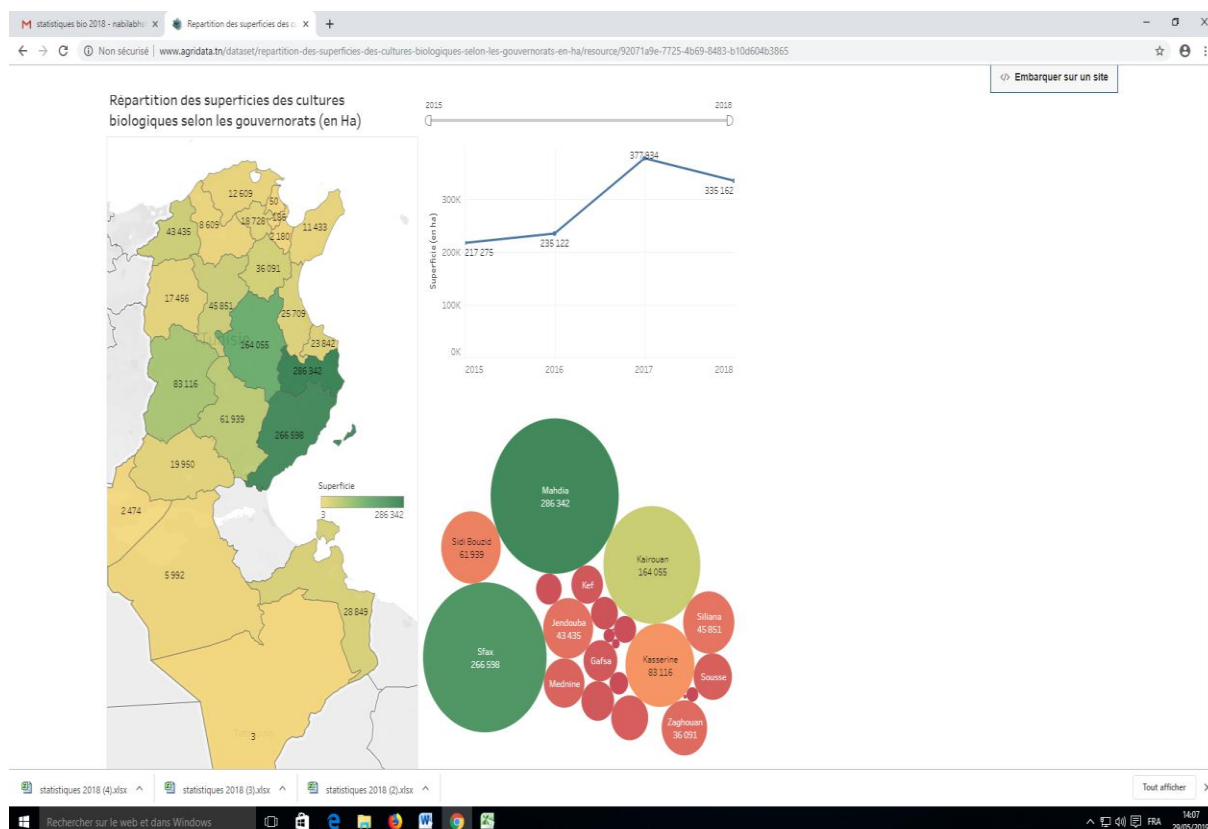


1-Superficies certifiées BIO par gouvernorat(en ha)

Année	2015	2016	2017	2018
Ariana	0	12	5	33
Beja	1063	2196	3677	1672
Ben Arous	497	538	641	504
Bizerte	2176	1821	6900	1712
Gabes	391	125	152	394
Gafsa	3772	5437	5656	5085
Jendouba	8061	9860	14191	11323
Kairouan	38164	31850	45244	18418
Kasserine	10747	23459	30492	48797
Kebili	1126	1041	1898	1926
Kef	1670	4124	5574	6088
Mahdia	59655	52541	98375	75771
Manouba	6042	788	5705	12881
Mednine	246	1572	5880	6193
Monastir	3744	1997	5220	21151
Nabeul	1102	216	7933	2182
Sfax	47576	53470	85125	80427
Sidi Bouzid	9855	18501	23470	10113
Siliana	13271	14113	8786	9681
Sousse	2205	4681	8154	10669
Tozeur	530	565	706	672
Tunis	0	27	40	118
Zaghouan	5769	6314	14262	9746
Tataouine	3	0	0	33
Total	217667	235247	378086	335556

Source : DGAB

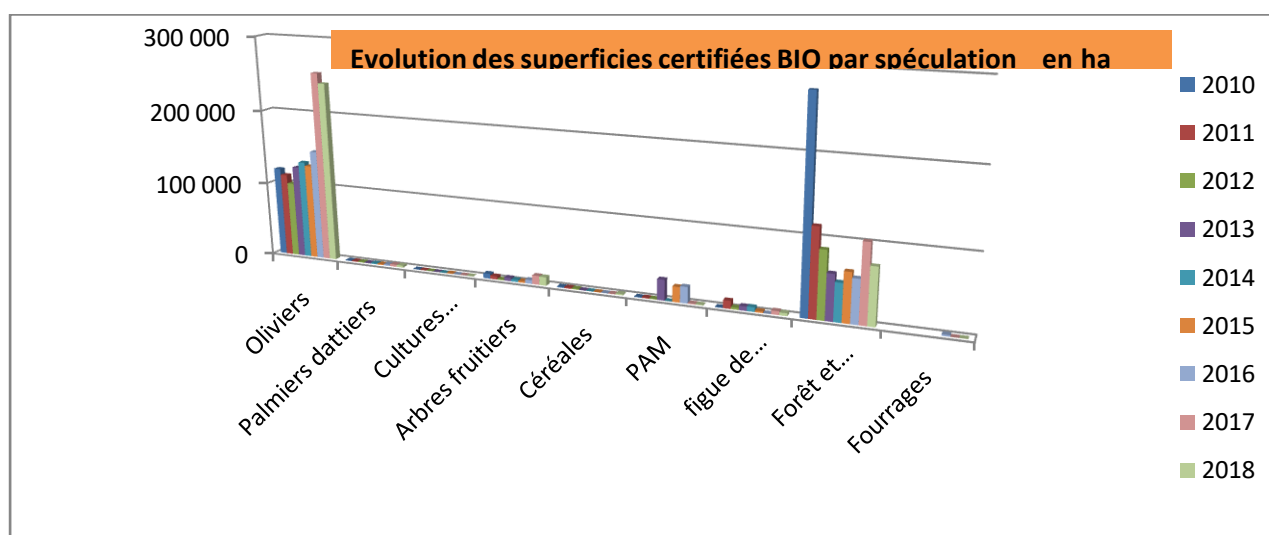


<http://www.agridata.tn/dataset/b772e230-5eac-481e-b906-89eed5ae6785/resource/92071a9e-7725-4b69-8483-b10d604b3865/download/repartition-des-superficies-certifiees-bio-par-gouvernorat-en-ha-1-1csv.xlsx>

Evolution des superficies certifiées BIO par spéculation(en ha)

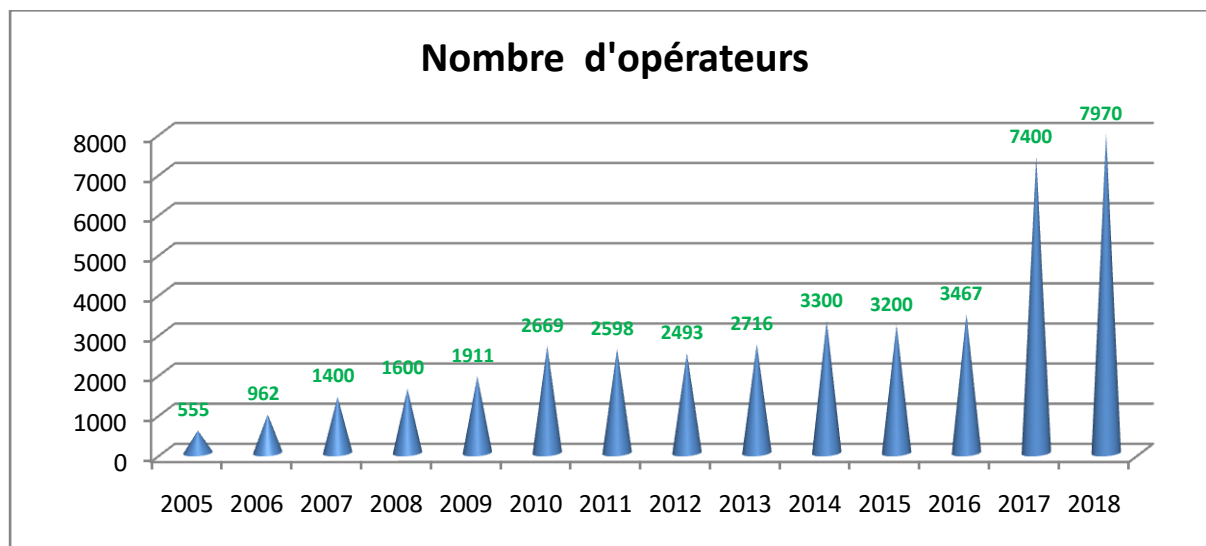
Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
olivier	119 400	111 750	100 500	123 694	131 525	127 250	147 762	254 411	241119
Palmiers dattiers	1 020	1 100	1 030	912	1 331	1 200	1 701	2 946	2789
marachage	310	170	90	76	128	445	90	137	179
Arbres fruitiers	6 550	4 300	920	4 450	2 900	2 189	4 946	11 816	11243
céréales	1 400	1 500	1 210	414	460	430	384	485	1595
Plantes AM*	850	1 000	820	27 046	178	20 013	21 367	918	777
Cactus**	700	10 500	2 680	5 731	5 985	1 930	158	4 867	3635
Forêt et parcours	273 600	115 040	87 660	59 427	49 534	64 109	56 962	102 458	74091
Fourrages							1 878	48	128
Total	403 830	245 360	194 910	221 750	192 041	217 566	235 247	378 086	335556

Source : DGAB*aromatiques et médicinales **figue de barbarie + Aloe vera



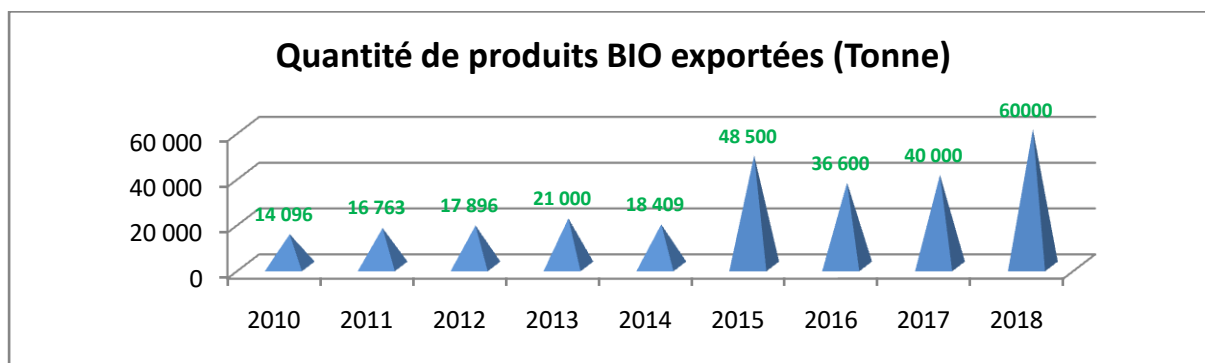
2- les opérateurs

Nombre global d'opérateurs dans le secteur des cultures biologiques en 2017

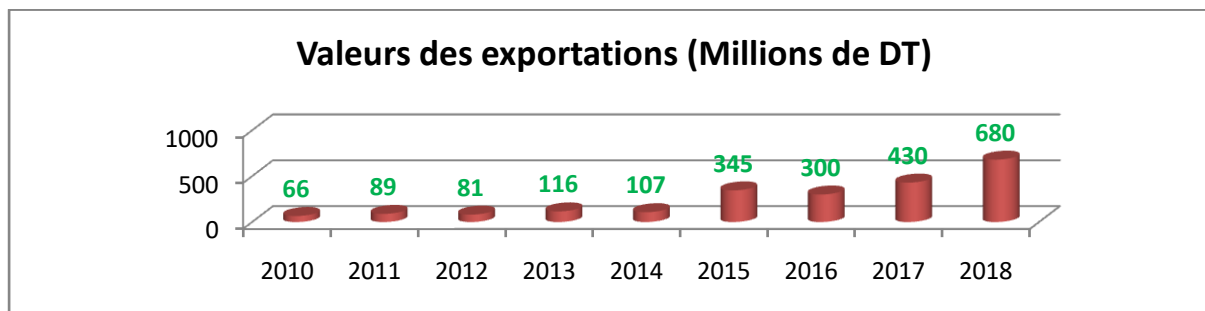


source : DGAB

3- Exportations



source : DGAB



source : DGAB

Les produits agricoles biologiques contribuent à concurrence de 14% dans la valeur globale des exportations agro-alimentaire en 2018, assurant ainsi une progression nettement remarquable par rapport au taux de 4% enregistré en 2010.

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Contribution des produits BIO dans la valeur des exportations	4%	4%	4%	5%	5%	9%	11%	13%	14%

Source : ONAGRI

Situation des exportations totale des produits BIO

	2017	2018
Nombre des exportateurs de produits BIO	50	55
Diversité des produits exportés	60	60
Destination des exportations	31 pays	38
Principaux marchés	Italie / France / USA / Espagne	Italie / USA / Espagne/France/Portugal
Top 5 produits BIO exportés	-Huile d'olive (77.6%) -Dattes (20%) -Carroube -Huile essentielle Romarin -Figue de barbarie	-Huile d'olive (80.4%) -Dattes (17.5%) -Huile essentielle Romarin -Carroube -Figue de barbarie

source : DGAB

Cas de l'Huile d'olive Bio

	2017	2018
Nombre des exportateurs	41	45
Quantité exportée en tonne	31000	48000
% des exportations totales de l'huile d'olive	30%	21%
Destination des exportations	23 pays	27
Principaux marchés	Italie / France / USA	Italie / USA /Espagne/ France
Valeur des exportations en million de dinars	337	582.5
% valeur des exportations totales de l'huile d'olive	33.4%	27 %
Prix moyen en dinar/ kg	10.9	12.19
Prix moyen du non BIO en dinar/ kg	9.36	8.5

source : DGAB

Cas des dattes Bio

	2016/2017	2017/2018
Nombre des exportateurs	28	33
Quantité exportée en tonne	8000	10473
% des exportations totales de dattes	8%	8%
Destination des exportations	25 pays	23 pays
Principaux marchés	Allemagne / pays bas / USA	Allemagne / pays bas /USA
Valeur des exportations en million de dinars	52.2	80.44
% valeur des exportations totales des dattes	9.3%	11%
Prix moyen du kg en dinar	6.5	7.681
Prix moyen du non BIO en dinar/ kg	5.24	5.84

source : GFRUIT

Principaux pays exportateurs de dattes BIO tunisiennes(Qté en Tonne)

Années	Allemagne	USA	Hollande	France	Belgique	Canada	Suisse	Italie	Turquie	Espagne	Bulgarie
2017/2018	2234	2050	1861	1095	828	593	407	353	256	208	112
2016/2017	1793	1267	1501	918	818	234	416	276	164	31	118

source : GFRUIT

Cas des agrumes-Bio

	2016/2017	2017/2018
Nombre des exportateurs	1	1
Quantité exportée en tonne	139.5	87.659
% des exportations totales des agrumes	2%	2.1%
Destination des exportations	100% France	100% France
Principaux marchés	France	France
Valeur des exportations en mille dinars	345.8	295.766
% valeur des exportations totales des agrumes	0.25%	0.36%
Prix moyen en dinar / kg	2.48	3.37
Prix moyen du non BIO en dinar/ kg	1.213	1.655

source : GFRUIT

4-Le Contrôle et la Certification en agriculture biologique

-La certification en agriculture biologique concerne la production végétale et animale, et a pour champs d'application les exploitations, les unités de production, de préparation et d'exportation des produits Bio,

-Le contrôle et la certification des produits issus de l'agriculture biologique est assuré par des organismes publics ou privés agréés par le Ministère de l'agriculture,

-Les organismes de contrôle et de certification s'assurent de l'application des cahiers de charge en vigueur pour le secteur bio par les opérateurs,

-Le système de contrôle et de certification repose sur une procédure formelle et documentée qui permet de garantir le respect des normes exigées par le secteur.

Etapes d'Octroi du Certificat de Conformité

1- FORMULAIRE DE LA DEMANDE

L'opérateur formule une demande auprès d'un ou de plusieurs organismes de contrôle et de certification tout en identifiant son exploitation (superficie, spéculation, traitement...)

2- ETUDE DES DOSSIERS ET DEVIS

L'organisme étudie la requête et envoie un devis des frais d'inspection à l'opérateur

3- CONFIRMATION ET ENGAGEMENT

Suite à l'approbation de devis, un engagement par écrit sera établi avec l'organisme de contrôle et de certification pour se conformer à la réglementation de l'agriculture biologique (cahier des charges).

4- VISITES REGULIERES/RAPPORTS DE VISITES

L'organisme de contrôle et de certification fait au moins une visite d'inspection annoncée et une visite d'inspection inopinée par an. Un rapport d'inspection est établi après chaque visite.

5- DECISION DU COMITE DE CERTIFICATION

Les rapports d'inspection seront transmis au comité de certification de l'organisme. En cas de conformité aux règles de l'agriculture biologique, un certificat de conformité est établi et transmis à l'opérateur.

Organismes de Contrôle et de Certification



5.Rue du jeune foyer A App n°1;
Menzah 1 Tunis 1004
Tél : 71 230 232/ Fax: 71 230 440
Mail : ccpb@ccpb.tn



68.Rue 6243 Omrane Sup.1091 Tunisie
Tél: 98 237 412 /Fax: 98 405 221
Mail : hedi.cert@gnet.tn



Route de Tunis, km2, Avenue El Boustien,
N°13 Bis - 3002 Sfax
Tél:74 439 012 / Fax:74 439 014
Mail : amen.jacoudi@ecocert.com



21, Avenue Taleb Mhiri 7100 Le kef
Tél: 98 237 412 /Fax: 98 405 221
Mail : beji_sadreddine@yahoo.fr



Rue de l'assistance n°8 par la rue Alain Savary,
BP 57 Cité El Khadra -1003 Tunis
Tél: 71 806 758/Fax: 71 807 071
Mail : contact@innorpi.tn

5-Encouragements et incitation financière

Pour encourager les opérateurs à se convertir vers l'agriculture biologique l'état accorde des subventions et des mesures d'exonérations :

- Une subvention de 50% sur le cout du matériel relatif aux équipements et outils spécifiques à l'agriculture biologique avec un plafond de 500 mille dinars, et une subvention de 50% sur le matériel et équipement spécifique à la production du compost et valorisation des déchets organiques. **l'étude de ces dossiersse fait auprès des services de l'Agence de Promotion des Investissements Agricoles.**
- Une subvention de 50% sur le cout de contrôle et de certification pour l'agriculture biologique, **l'étude du dossier se fait auprès des CRDA .**
- Une subvention de 50% sur les frais d'analyse, d'inscription et test d'essai des intrants spécifiques à l'agriculture biologique, **l'étude du dossier se fait auprès de la Direction Générale de la Santé Végétale et du Contrôle des Intrants Agricoles.**
- Une suspension des droits de douane et de la TVA sur certains intrants spécifiques à l'agriculture biologique, **l'étude du dossier se fait auprès de la Direction Générale de l'Agriculture Biologique.**

Textes Réglementaires

Régissant le secteur de l'agriculture biologique

(source : www.ctab.nat.tn)

Loi

Loi n° 99-30 du 5 avril 1999 relative à l'agriculture biologique. ([J.O.R.T. N° 29 – 9 avril 1999](#)).

Cahiers des charges

- Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 février 2001, portant approbation du cahier des charges type de la production végétale selon le mode biologique. ([J.O.R.T. N° 19 – 6 mars 2001](#)).
- Arrêté du ministre de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques du 9 juillet 2005, portant approbation du cahier des charges types de la production animale selon le mode biologique ([J.O.R.T N° 57 –19 juillet 2005](#)).
- Arrêté du ministre de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques du 3 décembre 2005, portant approbation du cahier des charges types de la préparation des produits agricoles selon le mode biologique ([J.O.R.T N°99 –13 décembre 2005](#)) (en arabe).
- Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 27 septembre 2010, portant modification du cahier des charges types de la production animale selon le mode biologique approuvé par l'arrêté du 9 juillet 2005 ([J.O.R.T N° 79 - 1 Octobre 2010](#)).
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 4 janvier 2013, modifiant et complétant le cahier des charges type de la production végétale selon le mode biologique approuvé par l'arrêté du 28 février 2001 ([J.O.R.T N° 24-22 Mars 2013](#)).
- Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 30 mai 2016, modifiant le cahier des charges type de la production végétale selon le mode biologique approuvé par l'arrêté du 28 février 2001. ([J.O.R.T N° 48 - 14 Juin 2016](#)).
- Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 16 octobre 2017, modifiant le cahier des charges type de la production animale selon le mode biologique approuvé par l'arrêté du 9 février 2005 ([J.O.R.T N° 85-24 Octobre 2017](#)). (en arabe).

Autres

- Décret n° 99-1142 du 24 mai 1999 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission Nationale de l'Agriculture Biologique. ([J.O.R.T. N° 45 – 4 Juin 1999](#)).
- Décret n° 99-2027 du 13 septembre 1999 complétant le décret n° 94-427 du 14 février 1994 portant classification des investissements et fixant les conditions et les modalités d'octroi des encouragements dans le secteur de l'agriculture et de la pêche. ([J.O.R.T. N° 77 – 24 Septembre 1999](#)).
- Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 2 octobre 1999 portant approbation du statut du Centre Technique de l'Agriculture Biologique. ([J.O.R.T. N° 83 – 15 Octobre 1999](#)).
- Décret n° 99-2361 du 27 octobre 1999 modifiant et complétant le décret n° 96-1563 du 9 septembre 1996 fixant les règles d'organisation, de fonctionnement et les modes d'intervention du fonds de développement de la compétitivité dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche. ([J.O.R.T. N° 89 – 5 Novembre 1999](#)).
- Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 29 octobre 1999 relatif à la désignation des membres de la Commission Nationale de l'Agriculture Biologique. ([J.O.R.T. N° 90 – 9 Novembre 1999](#)).
- Décret n° 2000-409 du 14 février 2000, fixant les conditions d'agrément des organismes de contrôle et de certification et les procédures de contrôle et de certification dans le domaine de la production biologique. ([J.O.R.T. N° 16 – 25 Février 2000](#)).
- Décret n° 2000-544 du 6 mars 2000, fixant la liste des équipements, instruments et moyens spécifiques à la production conformément au mode de production biologique. ([J.O.R.T. N° 23 – 21 Mars 2000](#)).
- Décret n° 2000-1888 du 24 août 2000, complétant le décret 98-749 du 30 mars 1998, portant création des grands prix du Président de la République pour la promotion des activités agricoles. ([J.O.R.T. N° 70 – 1 Septembre 2000](#)).
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 février 2001, fixant la durée de la période d'autorisation d'utilisation des semences et des produits de multiplication végétative non obtenus selon le mode de production biologique. ([J.O.R.T. N° 19 – 6 Mars 2001](#)).
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 04 juillet 2001, fixant les procédures d'octroi des autorisations aux exportateurs privés pour l'exportation de l'huile d'olive tunisienne biologique et l'huile d'olive tunisienne mise en bouteille sous la marque tunisienne dans le cadre du quota annuel accordé en Tunisie par l'union européenne. ([J.O.R.T. N° 56 – 13 juillet 2001](#)).

- Décret n° 2001-2406 du 8 octobre 2001, modifiant le décret 99-1142 du 24 mai 1999, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission Nationale de l'Agriculture Biologique. ([J.O.R.T. N° 83 – 16 Octobre 2001](#)).
- Décret n°2002-3274 du 17 décembre 2002 modifiant le décret n°96-1563 du 9 septembre 1996, fixant les règles d'organisation, de fonctionnement et les modes d'intervention du fonds de développement de la compétitivité dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche. ([J.O.R.T. N° 104 – 24 Décembre 2002](#)).
- Décret n°2003-193 du 27 janvier 2003, autorisant les exportateurs privés à exporter l'huile d'olive tunisienne dans le cadre du quota accordé en Tunisie par l'union européenne au titre de l'année 2003. ([J.O.R.T. N° 9 – 31 Janvier 2003](#)).
- Communication du 29 août 2003, fixant la liste des organismes de contrôle et de certification agréés par le Ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources Hydrauliques dans le domaine de l'agriculture biologique ([J.O.R.T N° 69 – 30 Août 2003](#)) .
- Décret n° 2006-3057 du 20 novembre 2006 portant création du centre régional des recherches en horticulture et agriculture biologique et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement. ([J.O.R.T N° 94-24 Novembre 2006](#)).
- Décret n° 2007-1002 du 23 avril 2007, portant suspension des droits de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée dus sur certains intrants nécessaires à l'aquaculture et à l'agriculture biologique. ([J.O.R.T N°36 - 4 Mai 2007](#)).
- Arrêté du ministre de l'Agriculture et des ressources hydrauliques du 25 novembre 2008, portant modification de l'arrêté du ministre de l'agriculture du 28 février 2001, fixant la durée de la période d'autorisation d'utilisation des semences et des produits de multiplication végétative non obtenus selon le mode de production biologique ([J.O.R.T N° 96 - 28 Novembre 2008](#)).
- Communication du 11 Mai 2009, fixant la liste des organismes de contrôle et de certification agréés par le ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques dans le domaine de l'agriculture biologique. ([J.O.R.T N° 59 - 24 Juillet 2009](#)).
- Décret n° 2010-153 du 1er février 2010, complétant le décret n° 96-1563 du 9 septembre 1996, fixant les règles d'organisation, de fonctionnement et les modes d'intervention du fonds de développement de la compétitivité dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche. ([J.O.R.T N° 11 - 5 Février 2010](#)).
- Décret n° 2010-625 du 5 avril 2010, modifiant et complétant le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture ([J.O.R.T N° 29 - 9 Avril 2010](#)).
- Décret n° 2010-1547 du 21 juin 2010, portant création d'un logo pour les produits de l'agriculture biologique tunisiens et fixant les conditions et les procédures de son octroi et de son retrait. ([J.O.R.T N° 51 - 25 Juin 2010](#)).
- Décret n°2010-2013 du 16 août 2010, complétant les décrets portant organisation spécifique des commissariats régionaux au développement agricole. ([J.O.R.T N° 68 - 24 Août 2010](#)).
- Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 23 août 2010, complétant l'arrêté du 24 octobre 2005 relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle et aux conditions de leur octroi. ([J.O.R.T N° 69 - 27 Août 2010](#)).
- Circulaire du 23 février 2011 du Ministère de l'agriculture, fixant les modalités d'octroi, dépense et suivi de la subvention relative à la contribution à la couverture des frais de contrôle et de certification de la production biologique. ([en arabe](#)).
- Communication du 29 novembre 2011, fixant la liste des organismes de contrôle et de certification agréés par le Ministère de l'agriculture dans le domaine de l'agriculture biologique. ([J.O.R.T N° 91 - 29 novembre 2011](#)) ([en arabe](#)).
- Décret n° 2011-4801 du 10 décembre 2011, modifiant le décret n° 2010-1547 du 21 juin 2010, portant création d'un logo pour les produits de l'agriculture biologique tunisiens et fixant les conditions et les procédures de son octroi et son retrait. ([J.O.R.T N° 99 - 30 Décembre 2011](#)) ([en arabe](#)).
- Décret n° 2012-438 du 26 mai 2012, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission nationale de l'agriculture biologique. ([J.O.R.T N° 43 - 01 Juin 2012](#)).
- Décret n° 2012-2819 du 20 novembre 2012, modifiant et complétant le décret n° 2000-409 du 14 février 2000, fixant les conditions d'agrément des organismes de contrôle et de certification dans le domaine de l'agriculture biologique. ([J.O.R.T N° 94 - 27 Novembre 2012](#)).
- Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 9 février 2016, fixant la durée de la période d'autorisation d'utilisation des semences et des produits de multiplication végétative non obtenus selon le mode de production biologique. ([J.O.R.T N° 14 - 16 Février 2016](#)).
- Décret n° 2016-553 du 02 Mai 2016, portant modification du décret n°2010-1547 du 21 juin 2010, portant création d'un logo pour les produits de l'agriculture biologique tunisiens et fixant les conditions et les procédures de son octroi et de son retrait. ([J.O.R.T N° 37 - 02 Mai 2016](#)).
- Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 06 janvier 2017, portant modification de l'arrêté du 24 octobre 2005, relatif aux prestations administratives rendues par les services du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques, les établissements et les entreprises publics sous-tutelle et aux conditions de leur octroi. ([J.O.R.T N° 5 - 17 Janvier 2017](#)).
- Décret gouvernemental n°2017-389 du 09 mars 2017, relatif aux incitations financières au profit des investissements réalisés dans le cadre de la loi de l'investissement. ([J.O.R.T N° 25 - 28 mars 2017](#)).
- Décret gouvernemental n°2018-14 du 10 janvier 2018, fixant les modalités et les conditions d'octroi et de retrait de l'autorisation aux exportateurs privés à exporter l'huile d'olive tunisienne dans le cadre du quota accordé à la Tunisie par l'Union Européenne au titre de l'année 2018. ([J.O.R.T N° 4 - 12 janvier 2018](#)).
- Arrêté du ministre de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, portant la mise à jour de liste des organismes de contrôle et de certification agréés dans le domaine de l'agriculture biologique ([J.O.R.T N°21- 13 Mars 2018](#)).